



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le 14 février 2024

Madame la Présidente,

Par courrier du 25 novembre 2022, vous m'avez adressé pour avis le projet de charte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises. En complément, le président du syndicat mixte du parc m'a transmis deux délibérations adoptées en bureau syndical le 22 septembre dernier clarifiant le positionnement et la contribution du parc naturel régional sur les enjeux de préservation de la biodiversité remarquable sur le territoire du parc. Aussi je suis désormais en mesure de vous faire part de l'analyse de ce projet de charte révisant la charte actuelle avant son échéance au 29 mai 2025 et étendant le territoire à 26 nouvelles communes à l'est. A terme le parc s'étendra sur une superficie de 2 826 km², soit 58 % de la superficie du département de l'Ariège, et englobera 164 communes et plus de 65 000 habitants.

Le projet de charte proposé, de grande qualité visuelle, met clairement en valeur le socle humain et la nature remarquable du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises. Il aborde avec justesse les ressources sur lesquelles le parc peut s'appuyer et propose une vision large et complète des défis auxquels est confronté ce territoire.

La singularité et l'attrait des paysages des Pyrénées ariégeoises, « à la forte naturalité, non banalisés, non agressés, agréables à vivre et générateurs de sentiments d'appartenance et de fierté », invitent à ce que l'extension du parc projetée vers des secteurs plus urbanisés s'accompagne d'une attention collective accrue. Grâce à la dynamique et à la Charte du parc, il s'agit d'éviter et voire même de corriger les effets négatifs des dynamiques d'étalement urbain, d'artificialisation des sols et de banalisation des constructions et des paysages observées ces dernières décennies.

Je note d'ailleurs que les trente et un objectifs de qualité paysagères (OQP) s'inscrivent en continuité d'interventions réalisées lors de la première Charte. Le cahier des paysages présenté témoigne d'une très bonne connaissance des onze unités paysagères du parc. Il est étayé et très bien illustré par des blocs-diagrammes particulièrement didactiques.

Vous trouverez ci-joint en annexe un certain nombre de suggestions d'évolutions que je vous recommande d'intégrer dans la version définitive de la Charte du Parc pour en faciliter la traduction opérationnelle, concourir au succès de ce projet de territoire et à la bonne prise en compte des politiques publiques les plus concernées.

Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil régional Occitanie
Hôtel de Région
22, boulevard Maréchal Juin
31 406 - TOULOUSE Cedex 9

Copie : Monsieur le Préfet de l'Ariège

Je me permets à ce titre d'insister sur l'importance de la contribution du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises dans le cadre du Plan Avenir Montagnes et dans la gouvernance globale du massif des Pyrénées. Il est attendu que le parc joue un rôle significatif dans ces initiatives, reflétant son importance dans la région.

Il me paraît également fortement souhaitable, au-delà du cadre stratégique global et du panorama des défis, de hiérarchiser davantage les enjeux sur lesquels concentrer le projet opérationnel et surtout de concentrer les moyens du syndicat mixte du parc sur les mesures à plus fort effet de levier tenant compte des défis environnementaux actuels et des spécificités du territoire des Pyrénées ariégeoises. Les « propositions d'actions » mériteraient d'évoluer vers des dispositions plus engageantes, précises, et en nombre limité, permettant une évaluation claire avec des indicateurs adaptés. Le calendrier de réalisation des actions pourrait également être précisé pour une meilleure mise en œuvre.

Parmi les évolutions, il est suggéré une plus forte contribution à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Aussi, sous réserve du retrait du paragraphe du projet de Charte relatif aux "Grands Prédateurs" pour être conforme au niveau d'engagement d'un parc naturel régional, de compléments au projet stratégique afin de faciliter la traduction opérationnelle de la charte et de préciser parfois le rôle du syndicat mixte du parc, les dispositions prises et les engagements, j'émetts un avis favorable au projet qui m'est présenté.

J'ai transmis le projet de charte au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui a consulté le conseil national de la protection de la nature et la fédération des parcs naturels régionaux de France. Les avis de ces instances ont été rendus respectivement les 17 avril 2023 et 10 mai 2023 et sont joints au présent courrier afin que vous puissiez également les prendre en considération dans la version définitive de la charte du parc.

Conformément à l'article R.333-6 du Code de l'environnement, le syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises devra donc me faire parvenir en retour une version aboutie de la charte en prenant en compte ces avis motivés.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

ble à vous,



Pierre-André DURAND